

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°12

page 1/2

### EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINE, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.ROY, M.HENEAU, M.GAUTHIER, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN  
M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : M.GAUTHIER

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**

**OBJET : Marché de fourniture de moyens de lutte biologique et produits phytosanitaires, engrais et gazons. Formation d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et la commune de Châtelleraudais**

*La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais s'est engagée, tout comme la commune de Châtelleraudais, dans la valorisation de son territoire.*

*Dans un objectif de cohérence de leur embellissement et d'entretien, des équipements sportifs relevant de sa compétence pour la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et des espaces verts publics pour la commune de Châtelleraudais, il ne serait ni pertinent ni économique que la Communauté d'Agglomération et la commune de Châtelleraudais procèdent chacune de leur côté à une consultation.*

*Il convient donc de former un groupement de commandes entre les deux collectivités, pour un montant estimatif total annuel de 40 000€, réparti comme suit: 28 000 € pour la commune et 12 000 € pour la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'article 8 du code des marchés publics, relatif aux groupements de commandes,

**VU** l'article 3.II.4 des statuts de la CAPC, relatif à la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires,

**VU** les articles L2122-21-1 et L52112-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la signature, sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant du marché,

**CONSIDERANT** qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci,

**CONSIDERANT** la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection

Acquitté en PREFECTURE le 20/12/2016

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°12

page 2/2

d'un ou plusieurs cocontractants,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de constitution de la commission d'appels d'offres (C.A.O) du groupement,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la commune de Châtellerault et de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais pour le marché de fourniture de moyens de lutte biologique et produits phytosanitaires, engrais et gazons,
- d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,
- de procéder à l'élection de deux représentants de la C.A.O de la communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, élus parmi ses membres ayant voix délibérative: M.Gérard PEROCHON et M.Jean-Paul BARBOT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés subséquents de l'accord cadre groupement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de création du groupement de commandes ci-annexée, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/12/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

